

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 013-211300637-20240919-200_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°200-2024

OBJET :

Modification de la
délibération n°58-2024 du
11 avril 2024 - Mise en
place de dépôts de garantie
s'agissant de l'utilisation de
la salle des Fêtes Tristani

VOTE :

POUR :

35 (30 « Pour Miramas » + 3
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 19 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO (à partir de 18h43 avant la délibération n°177-2024) – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER – Michel ROYER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER
Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Maryse RODDE par Eric MARCHESI
Fernande REYNAUD par Daniel HIGLI
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET (jusqu'à 18h43 après la délibération n°176-2024)

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Modification de la délibération n°58-2024 du 11 avril 2024 - Mise en place de dépôts de garantie s'agissant de l'utilisation de la salle des Fêtes Tristani

Par délibération n° 58-2024 du 11 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des tarifs des services publics de la ville de Miramas.

L'ouverture de la salle des Fêtes Tristani entièrement rénovée et équipée nécessite la mise en place des dépôts de garantie suivants, fixés en fonction de son utilisation :

- Scénario 1 : Salle de réunion du Rez-de-jardin seule
Dépôt de garantie = 500 €
- Scénario 2 : Salle lounge du R+1 seule
Dépôt de garantie = 500 €
- Scénario 3 : Salle polyvalente du RDC seule
Dépôt de garantie = 1 500 €
- Scénario 4 : Hall d'accueil du RDC seul sans Bar ni vestiaire
Dépôt de garantie = 300 €
- Scénario 5 : Salle polyvalente du RDC + Salle lounge du R+1 + Zone traiteur (cuisine)
Dépôt de garantie = 2 500 €
- Scénario 6 : Salle de réunion du Rez-de-jardin+ lounge du R+1
Dépôt de garantie = 1 000 €
- Scénario 7 : Salle polyvalente + salle de réunion du Rez-de-jardin
Dépôt de garantie = 2 000 €
- Scénario 8 : Salle polyvalente + salle de réunion + lounge (Salle des fêtes en totalité)
Dépôt de garantie = 2 500 €
- Scénario 9 : Hall d'accueil + bar + extérieur (gradins)
Dépôt de garantie = 600 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération n°58-2024 du 11 avril 2024 relative à l'actualisation des tarifs des services publics de la ville de Miramas ;
- d'approuver la mise en place de dépôts de garantie s'agissant de l'utilisation de la salle des fêtes Tristani, tels que figurant ci-dessus ;
- de préciser que ces mesures seront applicables, après transmission au contrôle de légalité et dès leur publication sur le site de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document qui s'y rapporte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**



Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la délibération n°58-2024 du 11 avril 2024 relative à l'actualisation des tarifs des services publics de la ville de Miramas.
- **APPROUVE** la mise en place de dépôts de garantie s'agissant de l'utilisation de la salle des fêtes Tristani, tels que figurant ci-dessus.
- **PRECISE** que ces mesures seront applicables, après transmission au contrôle de légalité et dès leur publication sur le site de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document qui s'y rapporte.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 26/09/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 20 septembre 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr